

A

MONSIEUR LE PREFET de L'ISERE

Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique concernant - la réalisation d'une **aire de grand passage** sur le site dit du « Pont Barrage » sur les communes de **Saint-Egrève** et du **Fontanil-Cornillon**,
(- la création de servitudes administratives de réseaux et d'accès
- et l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier)

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur : Penelope VINCENT-SWEET

1 RAPPEL DU PROJET

L'objet de cette enquête est le projet de réalisation par Grenoble Alpes Métropole (GAM) d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le site dit du Pont Barrage, sur les communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon. La réalisation d'une aire de grand passage pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes s'inscrit dans les obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de l'Isère établi en 2002 et actualisé en 2010.

Par délibération du 13 février 2015, la Métropole a engagé les études pour la réalisation de cet aménagement au lieu-dit du Pont Barrage sur les communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon. Afin de s'assurer de sa mise en œuvre, la Métropole a pris la décision de principe de lancer un procédure d'utilité publique.

2 BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête unique a eu lieu en mairies de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon (le siège) du 25 octobre au 27 novembre 2017.

L'affichage et la publicité de l'enquête ont été fait dans les règles avec une bonne couverture d'affichage et des annonces sur les sites internet des communes et de la Métropole.

Les 5 permanences, 3 au Fontanil-Cornillon et 2 à Saint-Egrève, se sont déroulées sans incident. 7 personnes ont consigné leurs observations sur les registres, deux lettres sont arrivées au siège de l'enquête, 5 courriels et deux contributions sur le site de la Métropole ont été reçus.

Le rapport complet de l'enquête, des observations et des autres renseignements recueillis se trouve dans un document séparé.

3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Les points forts de l'enquête

3.1.1 CONCERNANT LA PROCÉDURE

La procédure a été respectée, avec une bonne publicité de l'enquête. Toutefois, on peut se demander s'il est vraiment nécessaire de mettre autant d'information sur les affiches et dans les journaux. Ne serait-il pas plus efficace d'extraire l'essentiel pour donner une information plus succincte et plus lisible ?

3.2 Les points faibles de la procédure

3.2.1 CONCERNANT LE DOSSIER

Le dossier donnait une impression de vrac, et on ne savait pas où commencer à le lire. Un guide de lecture aurait pu aider. Les documents eux-mêmes étaient bien faits.

3.2.2 CONCERNANT LA PROCÉDURE

Pas de difficultés. Avec la dématérialisation de l'enquête il persiste quelques doutes par rapport à la nécessité de répercuter sur les registres et sur le site internet les remarques faites par les différentes voies. Par précaution le maximum a été fait mais cela alourdit la procédure.

On peut se demander s'il est vraiment nécessaire de garder le dossier d'enquête et la totalité des contributions sur le site après la clôture de l'enquête.

3.3 Analyse du projet

De façon générale, une partie non-négligeable des observations émanaient d'une connaissance incomplète du dossier. Il a donc été relativement aisé de répondre à ces observations. Il y a notamment méconnaissance de la nature et les fonctions d'une aire de grand passage.

Sur le fond personne ne conteste la nécessité de trouver, aussi rapidement que possible, un site pour implanter une aire de grand passage.

3.3.1 CONCERNANT LE CHOIX DU SITE

Des questions ont été posées par rapport au choix du site qui présente quelques inconvénients. Le pétitionnaire a répondu clairement, expliquant pourquoi les autres sites avaient été écartés, et quels étaient les avantages du site en question.

Un questionnement sur la pertinence de déménager les carriers sur un nouveau site plutôt que d'aménager ce nouveau site pour l'aire de grand passage reste prégnant. D'une part l'implantation des carriers n'est pas tout à fait régulière, du moins sur Saint-Egrève, et leur déménagement sur un autre site permettrait de régulariser leur situation. D'un autre côté, le déménagement créera un grand chamboulement et des impacts considérables ; en plus, pour ce projet il sera nécessaire de faire venir à travers l'A48 toutes les dessertes – électricité, eau potable, assainissement – avec le coût associé.

De toutes façons, il serait dommageable que la nécessité de trouver un site alternatif pour les carriers retarde le projet. Le site prévu pour cette activité à Pont de Claix a été écarté

pour l'implantation de l'aire de grand passage parce qu'il ne sera disponible en totalité qu'après deux ans. Sera-t-il possible de vider et aménager le site du Pont Barrage avant deux ans ?

3.3.2 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU SITE

Contrairement aux craintes exprimées par certains, l'aire aménagée ne sera pas asphaltée mais aura un revêtement consolidé perméable herbeux, avec des plantations adaptées. Le bruit de la route, d'après l'étude acoustique, est nettement moins important que ne laissaient penser les premiers calculs.

Le projet prévoit un mât d'éclairage. Dans cette zone jouxtant la trame verte et bleue et arborant un boisement alluvial classé, il sera important de prendre en compte les effets éventuels de cette lumière sur le milieu naturel, notamment la faune. Est-ce que réduire la luminosité entre 22h et 6h, la solution proposée par le maître d'ouvrage, suffira ? D'autres facteurs incluent le type de lumière, la disposition du mât... Nicolas Hulot, ministre de la transition écologique, a annoncé le 14 octobre que de nouvelles mesures de prévention de la pollution lumineuse seraient mises en place dans les mois à venir. Le maître d'ouvrage pourrait consulter une association spécialisée comme l'ANCPEN afin de trouver des dispositions adéquates.

Il est prévu de faire venir l'eau potable du réseau du Fontanil-Cornillon. Vu les difficultés d'approvisionnement qu'a connu la commune en période sèche cet été, il faudra approfondir la question du volume supplémentaire nécessaire par rapport aux capacités du réseau.

3.3.3 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS DU SITE

Le terrain se trouve à proximité de l'Isère juste en aval du barrage. Il est interdit de se baigner à cet endroit, car les variations de débit à l'aval de l'ouvrage peuvent être soudaines et importantes. Les étangs au Nord ne sont pas ouverts à la baignade non plus. La question du respect de ces interdictions sera un point de vigilance à inclure dans la charte ou règlement intérieur que devront respecter tous les groupes séjournant dans l'aire. Il est vrai que les berges seront peu accessibles à partir de l'aire.

Une interdiction d'accès aux berges est demandée par EDF ; cette demande est à étudier sérieusement.

3.3.4 CONCERNANT UN COMITÉ DE SUIVI

Les craintes par rapport à d'éventuelles incivilités autour de l'aire sont réelles, mais devraient s'estomper si les premières années d'occupation se passent bien. Pour ceci un encadrement clair et strict est essentiel, avec une charte co-construite par les parties prenantes.

Il est suggéré de créer un comité de suivi composée notamment d'EDF, de l'Union des Pêcheurs, de la METRO, des communes de SAINT-EGREVE et du FONTANIL, ainsi que des représentants des gens du voyage. Cette suggestion semble bien accueillie par la Métropole, sous condition que le rôle, la compétence et le champ d'action de cette commission soient bien définis.

3.4 Conclusions

Après étude du dossier et des observations et après échanges avec le maître d'ouvrage, je soussignée Penelope Vincent-Sweet, commissaire enquêteur, arrive aux conclusions suivantes :

Considérant

- que le dossier présenté est conforme aux exigences
- que l'enquête s'est déroulée correctement
- qu'il est important et urgent de créer une aire de grand passage des gens du voyage afin d'améliorer leur accueil et se conformer aux obligations du schéma départemental

vu le dossier présenté et les remarques qui précèdent,

au vu des différentes constatations, de l'étude du dossier et mes convictions j'émet un

AVIS FAVORABLE
pour la déclaration d'utilité publique
et un
AVIS FAVORABLE

pour la création de servitudes administratives de réseaux et d'accès

Recommandations :

- ◆ La création d'un comité de suivi ou d'une commission de gestion semble tout indiqué. Il pourra déjà être consulté pendant l'aménagement du site et participerait à l'élaboration de la charte d'utilisation de l'aire, ainsi que sa mise en œuvre.
- ◆ Certains des points mentionnés ci-dessus dans l'analyse du projet restent des points de vigilance : une éventuelle interdiction des berges, l'éclairage, l'adduction d'eau et le site alternatif pour les carriers.

Fait à Fontaine le 26 décembre 2017

Penelope VINCENT-SWEET
Commissaire enquêteur
9 rue du Saint-Eynard
38600 FONTAINE
Tel : 04 76 53 50 41